


DÉCLARATION DE NAISSANCE

Mairie de Rambouillet

Service affaires générales - état civil

Place de la Libération
78120 Rambouillet

 01 75 03 40 10

 01 34 85 62 41

 etat.civil@rambouillet.fr

Heures d'ouverture

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

8h45 - 12h et 14h - 18h

Mercredi

8h30 - 12h et 14h - 18h

Samedi

8h30 - 12h

Venir une demi-heure avant la fermeture.

DÉCLARATION DE NAISSANCE

Elle est obligatoire pour tout enfant et doit être faite dans les **cinq jours** qui suivent la naissance. Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de cinq jours fixé par l'article 55 du Code civil. Lorsque le dernier jour dudit délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Si l'enfant naît un lundi ou un mardi, ce délai est repoussé au lundi suivant.

Formalités

L'acte de naissance est établi à la mairie du lieu de l'accouchement. Si l'enfant a fait l'objet d'une reconnaissance anticipée, vous devez obligatoirement fournir ce document lors de la déclaration de naissance car celle-ci influe sur le nom de famille de l'enfant. Le premier parent à reconnaître son enfant lui transmettra son nom ; il sera possible, lors de la naissance, d'établir une déclaration conjointe de choix de nom ou après la naissance, d'établir une déclaration conjointe de changement de nom au moment de la reconnaissance paternelle. Ce document est disponible à la maternité.

Pièces à fournir

- ◆ Le livret de famille pour y inscrire l'enfant
- ◆ Le certificat établi par la sage-femme ou le médecin
- ◆ Pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport)
- ◆ La déclaration conjointe de choix de nom pour le premier enfant commun du couple
- ◆ Copie de l'acte de reconnaissance
- ◆ Certificat de coutume en cas d'application d'un nom inhabituel en droit français

Délivrance des documents

Des copies intégrales et des extraits d'acte sont délivrés, ainsi que la demande du livret de famille, selon le statut du requérant.